PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Le Préfet

Lyon, le 12 NOV 2026

Arrêté n° 2026-161

Fixant au titre de l'année 2027 les dates limites de dépôt des dossiers de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 115, R 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil de ministres du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées.

ARRÊTE :

Article 1er : Les dates de dépôt des dossiers de renouvellement d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, prévues par l'article R.266-5 du code de l'action sociale et des familles, sont fixées comme suit :

- Du 1er décembre 2026 au 3 janvier 2027, pour les renouvellements des habilitations arrivant à échéance au plus tard le 31 août 2027 ;
- Du 1er juin 2027 au 30 juin 2027, pour les renouvellements des habilitations arrivant à échéance du 1er octobre au 30 novembre 2027.

Les formalités de demande seront disponibles sur le site internet de la DREETS :
https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/

Les candidatures doivent être adressées sur l'interface Démarche Numérique :
https://demarche.numerique.gouv.fr/

Article 2 : L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et notifié à chaque association habilitée, dans un délai maximum de 4 mois après la date limite de dépôt des dossiers conformément à l'article R266-5 VI du code de l'action sociale et des familles.

Le Préfet de région

Etienne GUYOT